



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. N° 2020 - 1504

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

Arrêté portant autorisation de fonctionnement du jardin d'éveil St Orens à Montauban géré par l'association d'éducation populaire

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles 1.112-4 et 1.214-1,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles 1.2324-1, 1.2324-2, R 2324-16 à R 2324-48

VU le dossier de demande d'autorisation d'ouverture complet reçu en date du 15/11/2018

VU l'avis de Mme Pompèle, infirmière puéricultrice de Protection Maternelle et Infantile, en date du 2 octobre 2020, annexé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association d'éducation populaire représentée par sa présidente, Mme CHAUMET, est autorisée à gérer un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel, le jardin d'éveil, 8 rue Chanoine Miquel à Montauban, à compter du 2 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 30 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h 30.

ARTICLE 4 : La direction de cet établissement est assurée par Mme Myriam Schokaert, titulaire d'un diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 : Tout le personnel de l'établissement est diplômé et qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel placé auprès des enfants doit être au minimum de 2 lorsque le nombre d'enfants est supérieur à 3.

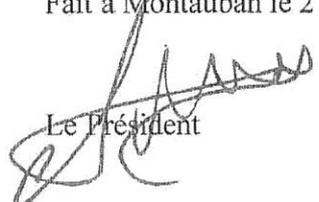
ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement. Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'établissement et porté à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du pôle solidarités humaines et Mme Chaumet, directrice de l'association d'éducation populaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à Mme le Maire de Montauban.

Fait à Montauban le 2 octobre 2020


Le Président